

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-148 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELIER, E BURDIK, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : DETR 2020 - ZA Anzacs Travaux d'aménagement et permis d'aménager.

La séance ouverte Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière de création et de gestion de zones d'activités.

Monsieur le Président rappelle la démarche entreprise auprès du juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande instance d'Arras pour entrer en possession de la totalité des terres nécessaires à la prolongation de la zone d'activités des Anzacs et de l'accord amiable intervenu entre l'intercommunalité et les propriétaires et locataires des terrains concernés permettant une prise de possession à la date du 1^{er} décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle également la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Verdi Ingénierie et l'Agence d'architecture paysagère de Monsieur Jean Michel MERCHEZ pour procéder aux études nécessaires aux aménagements, au dépôt du permis d'aménager et au suivi des travaux.

Monsieur le Président détaille le projet d'aménagement en tenant compte des trois entreprises qui ont manifesté un intérêt pour acquérir les terrains nécessaires à leur implantation. Le principe de desserte de la zone se fera par la création d'une voie de desserte des trois parcelles qui sera implantée en vis-à-vis de la voie de desserte de la zone du Moulin située en face. Un carrefour sera créé sur le chemin départemental pour permettre de gérer en sécurité les trafics générés par les deux zones d'activités. Les travaux comprendront également l'amenée des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphonie, fibre), la défense incendie, la gestion des eaux pluviales des espaces publics de la zone ainsi que le volet paysager nécessaire à l'intégration de la zone d'activités par rapport à la zone habitée de la route de Bancourt. Les voies piétonne et cyclable créées dans les projets précédemment conduits chemin des Anzacs et rue de la République seront prolongés et bouclés avec la partie agglomérée de la Ville de Bapaume pour assurer une continuité dans la mobilité douce de la commune.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est susceptible de recevoir une aide de l'Etat au titre de la programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (priorité 1).

Monsieur le Président présente le tableau prévisionnel de financement de cette opération :

Dépenses	Montant € H.T.	Ressources	Montant € H.T.	Taux
Acquisition foncière*	332 542,00 €			
<u>Travaux</u>		- Etat (à détailler)		
Lot VRD	1 434 640,00 €	SIPL		
Lot Eclairage Public	54 800,00 €	DETR	500 000,00 €	20,00 %
Lot Eau Potable	117 400,00 €			
Lot Plantations	288 070,00 €	- C.C. du Sud-Artois	1 215 952,00 €	48,60 %
Lot Concessionnaires	81 000,00 €	- Vente de terrains	785 000,00 €	31,40 %
Aléas et imprévus (5%)	95 000,00 €			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	97 500,00 €			
Coût total de l'opération	2 500 952,00 €		2 500 952,00 €	100,00 %

Monsieur le Président indique que la subvention sollicitée pourrait être plafonnée à 500 000 €, montant maximum attribué sur une opération soit 20 % de la dépense. Le reste à charge soit 80 % sera financé par le recours à l'emprunt et le produit de la vente de terrains industriels. Sur une hypothèse de travail de 12 € le m² (à confirmer par les services du Domaine) le produit de cette vente pourrait être de l'ordre de 785 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le programme de travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains de la zone des Anzacs ;
- d'approuver le plan de financement des travaux à réaliser ;
- de solliciter pour ce programme de travaux une subvention au titre de la programmation 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis d'aménager au titre des dispositions du Cod de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier de subvention ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget développement économique de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-148 du 10/12/2019

*DETR 2020 -- Travaux d'aménagement
ZA des Anzacs.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

